



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 3 mars 2016

### Présents

<b>Exécutif</b>	MM.	Alain Corthay Etienne Murisier	maire adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
<b>Bureau du Conseil</b>	MM.	Jean-François Jordan Marc Jaquet François Mégevand	président vice-président secrétaire
<b>Conseillères municipales</b>	Mmes	Sylvie Barbat, Julia Collis, Cécilia Hauser, Corinne Ménétrey, Line Müller, Paola Sanz Velasco, Valérie Sella	Amandine Mayer-Sommer, Ania Schwab,
<b>Conseillers municipaux</b>	MM.	Christophe Berthelet, José Burgos, Daniel Jauch, Jean-Baptiste Leclercq	
<b>Personnel communal</b>	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
<b>Absent-e-s excusé-e-s</b>	M.	Jacques Petitpierre	conseiller municipal

### ORDRE DU JOUR

1. Présentation du Plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes - matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME)
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016
3. Communications du Bureau du Conseil
4. Communications du Maire
5. Projets de délibérations :
  - **01/2016** : Proposition relative à la vente à l'entreprise Établissements publics pour l'intégration des lots de copropriété n° 1.01 (dépôt au sous-sol), 3.01 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) et 3.02 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) du ddp immatriculé aux feuillets 1691 n° 1, 15 et 16 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP
  - **02/2016** : Proposition relative à la vente à la société Garage Jean Krucker SA des servitudes cessibles d'usage exclusif des places de parking n° 25, 26 et 27 grevant le ddp n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP
  - **03/2016** : Proposition relative à la vente à Messieurs Santiago DWEK et Danny Isak VENTURA des servitudes cessibles d'usage exclusif des places de parking N° 57, 58 et 59 grevant le ddp n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât 4 sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP
  - **04/2016** : Proposition relative à la vente à la société Immopal SA de la servitude cessible d'usage exclusif de la place de parking n° 33 grevant le ddp n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP
6. Projet de résolution
  - **05/2016** : Résolution relative au Plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes - matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME)
7. Divers.

**Le Président** ouvre la séance à 20h15 en annonçant les personnes excusées.

**Le Maire** souhaite la bienvenue à **Emmanuelle Maia**, qui inaugure la nouvelle place de procès-verbaliste pour le Conseil municipal en remplacement de Michel Vazquez.

Il présente ensuite Jacques Martelain, géologue cantonal et directeur du GESDEC (Service de géologie, sols et déchets du DETA). Jacques Martelain est venu présenter le plan directeur des DCMI-ME du canton, plan qui gère les décharges de déchets inertes et d'excavation. Le Maire précise que deux zones ont été identifiées sur le territoire de Meinier. Il rappelle que la prise de position de la commune doit être communiquée au Département avant le 31 mars 2016 et précise que la résolution pourra être complétée à la fin de la présentation, si nécessaire. Comme il s'agit avant tout de bien comprendre la problématique, le Maire laisse la parole à Jacques Martelain.

## **1. Présentation du Plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes - matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME)**

En préambule, **Jacques Martelain** indique qu'il s'agit de matériaux d'excavation propres provenant de chantiers courants auxquels s'ajoutent les grands projets (CEVA, En Chardon) et les projets futurs (Nations, Cherpines, Cornavin). À titre d'exemple, le CEVA représente 1'200'000 m<sup>3</sup> de matériaux d'excavation propres. En 2014, 2,5 millions de m<sup>3</sup> de déblais ont été produits, ce qui représente l'équivalent de 80 piscines olympiques par mois.

Une partie de ces déblais (15 %) est recyclée, mais la majorité est difficilement réutilisable. 32 % de ces matériaux ont été exportés en 2014, essentiellement aux carrières du Salève. Le reste (53 %) sert à remblayer les gravières du canton. Celles-ci étant situées en zones agricoles, elles doivent impérativement être remblayées avec des matériaux propres.

Les gravières sont toutes situées à peu près au même endroit (Champagne), une répartition naturelle. Au fil des ans, le déséquilibre s'est creusé et il y a désormais un engorgement des sites de stockage (excédent chronique des matériaux de remblayage par rapport aux matériaux extraits).

Les volumes d'exportation hors du canton sont en hausse (notamment pour les grands projets). Néanmoins, le canton est tributaire du bon vouloir de ses voisins français. Jacques Martelain précise les deux enjeux principaux : l'épuisement des ressources (dans 80 ans, les réserves de gravier seront totalement épuisées), plus l'engorgement et l'éloignement des sites de stockage.

Les sites susceptibles de recueillir ces matériaux propres sont appelés « décharges de type A » (anciennement DCMI, Décharge Contrôlée pour Matériaux Inertes) ou « décharges ME » (Matériaux d'Excavation non pollués). Ces terrains doivent retourner à leur affectation d'origine : l'agriculture.

Le canton se focalise sur deux axes : un recyclage maximum et la quête de nouveaux sites de stockage. À titre d'exemple, 70 à 80 % des matériaux sur le chantier d'En Chardon sont recyclés.

Jacques Martelain résume la procédure d'ouverture d'une DCMI-ME :

- planification (plan directeur des DCMI-ME qui définit des secteurs potentiels) ;
- affectation (plan de zone) avec définition précise du projet ;
- requête en autorisation d'exploiter.

Le plan directeur est un outil de gestion approuvé par le Conseil d'État. Il présente les secteurs potentiels et s'assure d'une répartition spatiale des sites sur le territoire. Il est élaboré sur la base d'un inventaire des sites, puis d'une confrontation avec les contraintes éliminatoires (zones à bâtir, bois et forêts, cours d'eau, milieux protégés, etc.).

Jacques Martelain précise que sur les 96 sites répertoriés en première analyse, seuls 18 ont été retenus dans cinq secteurs. En ce qui concerne Meinier, il s'agit du Carre d'Aval et de Bellebouche.

Le plan directeur est au début de la procédure. Après le préavis des autorités municipales et les éventuelles modifications, il sera présenté au Grand Conseil avant d'être adopté par le Conseil d'État. La deuxième étape, soit l'élaboration du plan de zone, devra être accompagnée d'une étude ou d'une notice d'impact sur l'environnement, déterminer le périmètre exact du projet, les installations, les accès, les étapes d'exploitations, définir les modalités de préservation des sols et veiller à ce que ces zones soient réparties sur le territoire cantonal. La population aura à nouveau la possibilité de s'exprimer lors de cette deuxième étape.

Jacques Martelain annonce qu'il y aura forcément des échanges, amendements et discussions au cours du processus. Il pourra aussi y avoir des modifications en fonction des préavis des communes. L'autorisation d'exploiter, qui est conjointe avec une autorisation de construire, est délivrée par le GESDEC.

**Le Maire** remercie Jacques Martelain pour la clarté de son exposé et rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer ce soir sur le principe et la localisation des sites. Les questions plus précises sur les zones ou leurs étendues seront abordées lors de la deuxième étape.

À la question du **Maire, Jacques Martelain** indique qu'un délai d'au moins deux ans devrait s'écouler entre l'approbation du plan directeur et l'obtention de l'autorisation de construire.

**Amandine Mayer-Sommer** demande comment cela se passe pour les propriétaires concernés. **Jacques Martelain** répond qu'il n'y a rien de prévu au niveau de l'État, puisque les discussions entre les entreprises de terrassement et les propriétaires relèvent du droit privé.

**Amandine Mayer-Sommer** aimerait savoir si les propriétaires sont protégés. **Jacques Martelain** répond qu'il n'y a pas de protection à ce stade, puisqu'il s'agit d'un engagement de principe. En revanche, le plan de zone entrera dans les détails. Les déchets seront gérés et les sols protégés afin qu'ils puissent à nouveau faire office de supports de culture dans les meilleures conditions possibles.

**Julia Collis** demande quels avantages Meinier aurait d'accepter un tel projet avec les dégâts que cela impliquera sur les routes communales. **Jacques Martelain** répond qu'à l'heure actuelle, aucune indemnisation pour les communes n'est prévue. **Etienne Murisier** suggère de demander une ristourne aux exploitants des gravières.

À la question de **Corinne Ménétreay, Jacques Martelain** confirme que les DCMI seront ouvertes lorsque des chantiers seront prévus dans le secteur. Il précise que ce sera en rapport avec les grands chantiers prévus, sans savoir s'il y aura des volumes d'excavation potentiels suffisants pour être exploités.

**Christophe Berthelet** demande si, en cas d'opposition sur les deux sites (Carre d'Aval et Bellebouche), Meinier serait quand même obligée de trouver un lieu. **Jacques Martelain** répond qu'en cas d'opposition, il ne pourra pas y avoir de DCMI. Il rappelle néanmoins qu'il s'agit d'une situation d'urgence et que ces nouvelles DCMI sont vitales afin de poursuivre le développement du canton. Il reconnaît volontiers que ces dernières amèneront du trafic supplémentaire. Néanmoins, il s'agit d'un mal nécessaire.

À la question de **Jean-Baptiste Leclercq, Jacques Martelain** indique qu'il ne sera pas possible de quantifier l'impact pour Meinier sur le plan du trafic routier tant que le projet ne sera pas entré dans la deuxième étape. En effet, ces paramètres - qui feront l'objet d'une véritable étude d'impact - dépendent entre autres du volume sur le site et de la durée d'exploitation. Il sera aussi nécessaire de trouver les accès favorables, voire de créer des accès dédiés.

**Jean-Baptiste Leclercq** se demande comment les Conseillers municipaux pourraient voter sans connaître les tenants et aboutissants de ce dossier. **Jacques Martelain** insiste sur le fait que Meinier aura toujours la possibilité de refuser au cours de la seconde étape. Après l'étude, les autorités auront plus de données.

**Julia Collis** se demande si le choix de Meinier ne serait pas en lien avec le projet de traversée du lac. Selon **Jacques Martelain**, ce n'est pas du tout le cas.

**Ania Schwab** aimerait savoir sur quels critères la durée d'affectation d'un site est définie. D'après **Jacques Martelain**, cela dépend du volume. Néanmoins, il ne s'agit plus d'ouvrir des gravières durant 30 ans, comme par le passé.

**Daniel Jauch** comprend la nécessité d'implanter des DCMI sur la région d'Arve-Lac. Néanmoins, faire circuler des camions de 40 tonnes sur des petits chemins communaux lui paraît difficile.

**José Burgos** demande si les déchets font l'objet d'une traçabilité. **Jacques Martelain** répond qu'il s'agit de matériaux d'excavation propres. Toutes les parcelles de Genève ont fait l'objet d'études afin de recenser celles potentiellement polluées (cadastre des sites pollués).

En conclusion, **le Maire** remercie Jacques Martelain pour la clarté de ses explications et rappelle que les sites sont sélectionnés par le service de géologie. Meinier a eu de la chance, à l'époque, d'avoir une décharge à proximité pendant les travaux entrepris au centre du village. L'économie réalisée s'élevait à 1 million de francs. La commune sera peut-être heureuse d'en avoir une à proximité dans le cadre de ses futurs développements.

Il rappelle que la commune aura la possibilité de poser un cadre très strict par rapport à la circulation des camions. Il sera par exemple exclu que ceux-ci traversent le village ou les hameaux. Meinier a donc les moyens de se protéger. En revanche, il regrette que rien ne soit déterminé préalablement avec les communes concernées sur le plan économique, par exemple par le biais de taxes aux camions. Seules des ristournes fiscales semblent être possibles par la suite.

**Jacques Martelain** pense que ce point pourrait faire l'objet de discussions, voire de conditions au stade de l'autorisation.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- Erreur signalée par **Ania Schwab**, en page 3, point 3, lettre a) :
  - ➔ « **Le Président** rappelle les grandes lignes de la réponse que nous **avons** envoyée... ».
- **Ania Schwab**, en page 7, point 3, lettre a) :
  - ➔ « Même si ce montant n'est pas prévu au budget, il peut facilement être comptabilisé dans la rubrique des œuvres humanitaires genevoises, la marge étant suffisante... ».
  - Ania Schwab** demande si ce montant a un impact sur les dons humanitaires. Ce n'est pas le cas, répond **le Maire**.

Plus personne n'ayant de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec de chaleureux remerciements pour son auteur, Michel Vazquez, dont c'était le dernier procès-verbal du Conseil municipal.

### 3. Communications du Bureau du Conseil

Pas de communications.

### 4. Communications du Maire

#### a) Dates des Conseils municipaux pour le second trimestre 2016

Les dates proposées sont :

- 22 septembre
- 13 octobre
- 10 novembre (vote du budget)
- 8 décembre (marmite de l'Escalade)

#### b) Promotions citoyennes

Les Autorités de Meinier ont reçu 9 jeunes qui fêteront leurs 18 ans cette année. Des petits souvenirs symboliques leur ont été offerts, dont les tee-shirts créés à l'instigation d'Amandine Mayer-Sommer. **Le Maire** remercie la commission qui a activement participé à l'organisation de ces promotions citoyennes.

#### c) Plan directeur communal

Le groupe ad hoc a été réactivé après les préavis reçus des différents services de l'État, préavis favorables mais sous conditions, ce qui ne va pas simplifier le processus. Les mandataires ont été chargés de refixer une séance afin de définir une stratégie pour finaliser ce plan directeur dans un délai raisonnable. Il s'agira également de répondre aux services de l'État. De nouvelles informations seront communiquées au Conseil municipal après la séance avec les mandataires et les membres de la commission, fixée au 10 mars.

Une discussion s'engage sur les horaires des séances, fixées un peu trop tôt dans l'après-midi. Bien que conscient de cette problématique, **le Maire** rappelle l'importance de rencontrer rapidement les mandataires, idéalement avec les membres de la commission ad hoc. Mais chacun fait comme il peut.

#### d) Sapeurs-pompiers

Une réflexion au niveau cantonal a été menée par Pierre Maudet, le SIS, l'OCPPAM et la fédération genevoise des sapeurs-pompiers, qui ont travaillé pendant plusieurs mois sur l'évolution en matière de sécurité incendie à l'horizon 2030. Cette commission propose, conformément aux recommandations fédérales en la matière, un redéploiement des casernes sur le canton avec une utilisation 24/24h par des sapeurs-pompiers professionnels. À l'heure actuelle, la seule caserne ouverte 24/24h est celle de la rue des Bains. Dans un premier temps (horizon 2020), il s'agirait de passer à 24h/24 pour les casernes actuelles et ensuite à l'horizon 2030, d'en créer deux nouvelles de ce type (Vernier Blandonnet et Bernex).

En ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires, l'idée serait de renforcer leur formation et de créer des synergies par régions sur tout le canton. À ce propos, beaucoup de communes craignent de dénaturer le rôle des sapeurs-pompiers volontaires, par exemple sur le plan de la vie sociale.

La situation est donc appelée à évoluer, et les communes devront sans doute passer à la caisse. À titre indicatif, le budget de la sécurité incendie (SIS+SPR) s'élève aujourd'hui à 86 millions de francs et pourrait sans doute atteindre 100 millions assez rapidement.

Une discussion s'engage, à l'issue de laquelle **le Maire** indique qu'une commission sera créée au sein de l'ACG afin de parler de la gouvernance entre les communes et la Ville de Genève. Le premier groupe continuera à fonctionner en parallèle et planchera sur la mise en œuvre des propositions figurant dans son rapport. Ces deux commissions devraient permettre de faire entendre la voix des communes.

**e) Nouvelle loi sur la gestion des déchets**

**Etienne Murisier** indique que la nouvelle loi sur la gestion des déchets sera évoquée lors de la réunion avec tous les artisans de la commune, le 10 mars, en présence de représentants de l'État. Dès 2017, les communes ne ramasseront plus gratuitement les déchets pour les entreprises, agriculteurs, viticulteurs, etc.

Il évoque les dispositions prises afin d'inciter au tri, telle que la prise en charge financière des puces qui seront posées sur les containers et qui calculeront individuellement le poids des déchets. La commune prendra en charge, à titre d'essai en octobre-novembre 2016, les coûts liés aux tâches administratives du transporteur, qui se chargera dorénavant lui-même des factures. En effet, si nous devons dès 2017 nous occuper de la facturation individuelle de chaque entreprise ou indépendant – ce qui ne nous concerne pas directement, cela représenterait une grosse charge au niveau de la comptabilité.

**Etienne Murisier** ajoute que la commission envisage de mettre à disposition un compacteur à papier équipé d'un système de puces dans la zone artisanale. Dans un premier temps gratuit, ce compacteur permettra un meilleur contrôle des déchets.

**f) Travaux de la salle communale**

**Etienne Murisier** recommande aux Conseillers municipaux de rappeler aux sociétés d'évacuer leur matériel en prévision des travaux. Le message sera relayé par une lettre adressée aux sociétés.

**g) Système de macarons**

**Etienne Murisier** a demandé une offre à Trafitec afin de connaître le coût d'une étude pour la mise en place d'un système de macarons. Plusieurs communes environnantes ont adopté ce système et il semble que le parking longue durée se soit reporté sur Meinier.

**h) Divers**

**Etienne Murisier** indique que les travaux de jardinage et d'entretien ont été effectués après les travaux sur les façades de l'immeuble de la poste.

Bernard Freymond a remplacé Daniel Portal comme responsable du compost. Le tas de compost a été broyé, il est gracieusement à la disposition des habitants.

**i) Délibération n° 22 de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2015**

**Etienne Murisier** lit la lettre de la Fondation de la Pallanterie, d'où il ressort que la « vente définitive consentie par la Fondation intercommunale des Terrains industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Mme Morillas n'a porté que sur les lots 1.02, 3.03 et deux places de parking n° 44 et 63. » au lieu des places de parking 11, 12, 44 et 63.

**j) 200<sup>ème</sup>**

**Coranda Pierrehumbert** rappelle que le 200<sup>ème</sup> approche à grands pas. Les réservations pour le repas sont closes (250 personnes) et le planning parfaitement organisé. Les Conseillers municipaux qui voudront donner un coup de main jeudi matin et vendredi après-midi seront les bienvenus. **Ania Schwab** ajoute que les bonnes volontés seront aussi les bienvenues le mercredi.

## 5. Projets de délibérations

- **01/2016** : Proposition relative à la vente à l'entreprise Établissements publics pour l'intégration des lots de copropriété n° 1.01 (dépôt au sous-sol), 3.01 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) et 3.02 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) du ddp immatriculé aux feuillets 1691 n° 1, 15 et 16 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP

Le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**  
*(délibération votée en annexe)*

- **02/2016** : Proposition relative à la vente à la société Garage Jean Krucker SA des servitudes cessibles d'usage exclusif des places de parking n° 25, 26 et 27 grevant le ddp n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP

Le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**  
*(délibération votée en annexe)*

- **03/2016** : Proposition relative à la vente à Messieurs Santiago DWEK et Danny Isak VENTURA des servitudes cessibles d'usage exclusif des places de parking n° 57, 58 et 59 grevant le ddp n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât 4 sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP

Le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**  
*(délibération votée en annexe)*

- **04/2016** : Proposition relative à la vente à la société Immopal SA de la servitude cessible d'usage exclusif de la place de parking n° 33 grevant le ddp n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la FITIAP

Le **Président** lit la partie décisionnelle de la délibération.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 15 voix pour, soit à l'unanimité.**  
*(délibération votée en annexe)*

## 6. Projet de résolution

- **05/2016** : **Résolution relative au Plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes - matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME)**

Avant de passer au vote, le **Président** ouvre le débat aux Conseillers municipaux qui souhaitent encore s'exprimer sur ce dossier - suite à la présentation en début de séance - et leur suggère de se limiter sur l'objet de la résolution, soit le plan directeur, sachant que le Conseil municipal devra par la suite se prononcer sur le plan de zone.

**Le Maire** rappelle que cette résolution n'engage pas la commune sur la suite de ce projet ; il s'agit juste d'une entrée en matière. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question que Meinier se laisse envahir par les camions. Il y a toutefois une forme de solidarité intercommunale à relever en acceptant aussi ce genre de nuisances.

À la demande de **Corinne Ménétrey, Marc Jaquet** résume les informations dont il dispose, à savoir peu de choses, à ce stade du projet. Le volume est encore inconnu et à Bellebouche par exemple, l'idée est de niveler le plateau (sur environ 2 mètres de haut, précise **le Maire**). **Etienne Murisier** rappelle qu'une parcelle a été remblayée à l'entrée du village (Covéry), et que cela ne se voit pas.

Les zones de Carre d'Aval et de Bellebouche étant assez éloignées, l'ouverture de ces DCMI ne devrait pas avoir d'impact direct sur le village. **Etienne Murisier** indique que l'exploitant de Bellebouche et des entreprises ont d'ores et déjà formé un consortium. Il faudra éclaircir les questions liées aux dégâts qui seront causés aux routes et les indemnisations qui pourraient être versées à la commune.

**Jean-Baptiste Leclercq** se déclare sensible aux arguments du Maire sur un plan général et pense lui aussi que les communes doivent fournir des efforts. En revanche, il se sent emprunté à l'idée de voter avec si peu d'informations. Si Meinier accepte maintenant, elle n'aura plus d'armes pour exiger des indemnités alors qu'elle subira toutes les nuisances liées à ces DCMI. Il serait antinomique d'accepter cet afflux de camions alors que la commune essaie justement de sensibiliser les habitants afin de détourner les voitures du centre. **Le Maire** précise que si la question d'une indemnisation figure dans la résolution et que celle-ci est acceptée, ce point pourra être négocié.

**José Burgos** indique qu'il a à la fois des craintes et envie de jouer le jeu. **Le Maire** rappelle que ces DCMI seront un atout pour les futures constructions en permettant de réaliser des économies conséquentes sur les coûts.

**Line Müller** ne comprend pas pourquoi la commune se retrouve soudain avec deux zones alors que d'autres n'en ont aucune. **Le Maire** précise que la proposition émane du service de géologie du GESDEC. Les deux DCMI ne seront pas ouvertes en même temps. Si les problèmes et nuisances sont trop importants sur la première zone, la commune pourra s'opposer à l'autorisation de construire de la seconde.

Une discussion s'engage sur divers aspects du projet (volumes, dédommagements, itinéraires), à l'issue de laquelle **le Maire** rappelle qu'après l'étude, ces questions trouveront réponse et que la commune pourra prendre toutes les précautions utiles. En acceptant cette résolution, Meinier deviendra partenaire dans cette affaire, donc en mesure de négocier.

**Le Président** pense que l'État ne voudra peut-être pas s'engager sur les 18 sites du canton ; il n'y a donc aucune certitude que les deux DCMI de Meinier voient le jour.

**Coranda Pierrehumbert** rappelle qu'il y a deux pans dans ce dossier. Le premier est d'accepter ou de refuser cette résolution. Si le Conseil municipal accepte cette résolution, il y aura lieu de se pencher sur les contreparties que l'Exécutif négociera au mieux pour les intérêts de Meinier. Il s'agit de faire confiance à l'Exécutif.

**Jean-Baptiste Leclercq** assure qu'il a toute confiance en l'Exécutif. Néanmoins, il se demande si la commune aura encore la possibilité de négocier une fois qu'elle aura mis le doigt dans l'engrenage.

**Le Président** propose de voter la résolution telle qu'elle a été soumise au Conseil municipal, sous réserve des remarques suivantes :

- Les routes sont communales et ne sont pas adaptées au passage des camions ;
- Les communes devront être indemnisées pour les dégradations occasionnées et pour les nuisances ;
- Les itinéraires d'acheminement prévus devront être en accord avec les autorités de Meinier pour les deux sites ;
- Il y a des risques sérieux de pollution de la Seymaz sur le site du Carre d'Aval.

**Le Président** lit la partie décisionnelle de la résolution.

- **Le Conseil vote et l'accepte par 10 voix pour, 0 contre et 5 absentions**  
(résolution votée en annexe)

**Jean-Baptiste Leclercq** relève qu'il s'agit du premier vote où il y a autant d'absentions et que cette décision est loin d'être entérinée. **José Burgos** précise que c'est aussi le cas pour les Conseillers municipaux qui ont accepté cette résolution.

## 7. Divers

### a) Pallanterie, bâtiment P9

**Etienne Murisier** a invité la Fondation de la Pallanterie à présenter, à 19h45 avant le début du prochain Conseil municipal, le bâtiment P9 qui sera construit à la Pallanterie.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 22h45.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**                    **jeudi 14 avril 2016 à 20h15.**

Le Secrétaire  
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président  
du Conseil Municipal

.....

François Mégevand

.....

Jean-François Jordan

**Annexes :** délibérations et résolution votées

Meinier, le 14 avril 2016 /em



## Délibération n° 01

**Proposition relative à la vente à l'entreprise Etablissements publics pour l'intégration des lots de copropriété n° 1.01 (dépôt au sous-sol), 3.01 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) et 3.02 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) du droit de superficie distinct et permanent (ddp) immatriculé aux feuillets 1691 n° 1, 15 et 16 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bât. 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le projet d'acte de vente établi par M<sup>e</sup> Antoine ANKEN, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal  
 décide  
 par 15 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver - aux conditions de l'acte notarié établi par Me Antoine ANKEN, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Messieurs Alain KOLLY, Directeur général et Serge BEDNARCZYK, Président, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise Etablissements publics pour l'intégration (EPI), qu'ils ont pouvoir d'engager par leur signature collective à deux, des lots de copropriété portant n°1.01 (dépôt au sous-sol), 3.01 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) et 3.02 (atelier au 1<sup>er</sup> étage) immatriculés aux feuillets DDP 1691 n° 1, 15 et 16 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP, pour un montant de Fr. 1'481'481.40 HTVA, ces lots faisant partie des bâtiments n° 904 (bâtiment d'activités) et 905 (dépôt souterrain), situés au chemin de la Pallanterie 11, sur la parcelle n° 1647.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 20 avril 2016.

Meinier, le 11 mars 2016

Le Président du Conseil municipal  
**Jean-François Jordan**



## Délibération n° 02

**Proposition relative à la vente à la société Garage Jean Krucker SA des servitudes cessibles d'usage exclusif des places de parking Nos 25, 26 et 27 grevant le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bâtiment 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le projet d'acte de vente établi par M<sup>e</sup> Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal  
 décide  
 par 15 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver - aux conditions de l'acte notarié établi par M<sup>e</sup> Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Madame Khelifa VONLANTHEN BOUTHEINA, agissant au nom et pour le compte de la société Garage Jean Krucker SA, qu'elle a pouvoir d'engager par sa signature individuelle, des servitudes personnelles, cessibles et librement transmissibles d'usage exclusif des places de parking Nos 25, 26 et 27, grevant le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP, pour un montant de Fr. 48'600.- TTC, ces places de parking se trouvant dans le bâtiment 4, sis au chemin de la Pallanterie 11, sur la parcelle n° 1647.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 20 avril 2016.

Meinier, le 11 mars 2016

Le Président du Conseil municipal  
**Jean-François Jordan**



### Délibération n° 03

**Proposition relative à la vente à Messieurs Santiago DWEK et Danny Isak VENTURA des servitudes cessibles d'usage exclusif des places de parking Nos 57, 58 et 59 grevant le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bâtiment 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le projet d'acte de vente établi par M<sup>e</sup> Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal  
 décide  
 par 15 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver - aux conditions de l'acte notarié établi par M<sup>e</sup> Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Messieurs Santiago DWEK et Danny Isak VENTURA, agissant conjointement et solidairement entre eux, des servitudes personnelles, cessibles et librement transmissibles d'usage exclusif des places de parking Nos 57, 58 et 59, grevant le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP, pour un montant de Fr. 48'600.- TTC, ces places de parking se trouvant dans le bâtiment 4, sis au chemin de la Pallanterie 11, sur la parcelle n° 1647.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 20 avril 2016.

Meinier, le 11 mars 2016

Le Président du Conseil municipal  
**Jean-François Jordan**



## Délibération n° 04

**Proposition relative à la vente à la société Immopal SA de la servitude cessible d'usage exclusif de la place de parking n° 33 grevant le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 de la commune de Meinier, sur la parcelle n° 1647, bâtiment 4, sis au ch. de la Pallanterie 11, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie**

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par l'arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le projet d'acte de vente établi par M<sup>e</sup> Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal  
 décide  
 par 15 voix pour, soit à l'unanimité**

D'approuver - aux conditions de l'acte notarié établi par M<sup>e</sup> Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Monsieur Gilbert MULLER, agissant au nom et pour le compte de la société Immopal SA, qu'il a pouvoir d'engager par sa signature individuelle, de la servitude personnelle, cessible et librement transmissible d'usage exclusif de la place de parking n° 33, grevant le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 de la commune de Meinier, propriété de la FITIAP, pour un montant de Fr. 16'200.- TTC, cette place de parking se trouvant dans le bâtiment 4, sis au chemin de la Pallanterie 11, sur la parcelle n° 1647.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Le délai pour demander un référendum expire le 20 avril 2016.

Meinier, le 11 mars 2016

Le Président du Conseil municipal  
**Jean-François Jordan**



## Résolution n° 05

### Résolution relative au Plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes – matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME)

Vu le projet de plan directeur des DCMI-ME déposé au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) le 20.03.2015,

vu l'enquête publique publiée dans la FAO le 20.03.2015,

vu la synthèse des observations reçues le 4.11.2015 à l'issue de l'enquête publique par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), qui ne comprenait pas les observations formulées par la Commune de Meinier,

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, à la loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 et à la loi sur les gravières et exploitations assimilées du 28 octobre 1999,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal  
 décide  
 par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions**

de préavis favorablement le projet de plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes – matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME), aux conditions suivantes :

- Les routes des 2 futures décharges sont communales et ne sont pas adaptées au passage de camions. Les communes devront être indemnisées de façon significative pour les dégradations occasionnées, ainsi que pour les nuisances subies.
- Indiquer précisément pour les deux sites les itinéraires d'acheminement prévus, qui devront impérativement être mis en place en partenariat étroit avec les Autorités de Meinier.
- Pour le site du Carre d'Aval, il sera vital de tenir compte de la présence de sources. En effet, il pourrait y avoir un risque sérieux de pollution de la Seymaz, puisque les sources se jettent dedans en bas de la Touvière, à 30 litres par minute.

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.*

*Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.*

Meinier, le 11 mars 2016

Le Président du Conseil municipal  
**Jean-François Jordan**